



DELIBERATION N° 1

Nombre de membres
en exercice : 29
Présents : 27
Votants : 29
Pour : 29
Contre : /
Abstention : /

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept mars à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Paul Vaillant Couturier, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ, Maire.

Date de convocation : 11 mars 2022

Membres présents : F.GONZALEZ - MJ ROQUES - M.EVENE - G.LASSABE - J.DOS SANTOS - L.GUYONNIE - P.ACEDO - S.DARRIGUES - JM GUTIERREZ - C.DUFOUR - A.DARTIGUES - X.BAYLAC - C.DOS SANTOS - J.WEBER - S.PUYO - C.DUPIN - JP CAZAUX - JP ALPHA - A.VALETTE - E.DEITIEUX - D.LAVIGNE - MA THEBAUD - C.MARTIN - M.BECRET - F.BILLARD - J.RANCE - H.ETCHENIQUE -

Membres absents excusés ayant donné procuration :

B.GERY donne pouvoir à MJ ROQUES
J.DARRIGADE donne pouvoir à G.LASSABE

Secrétaire de séance : P.ACEDO

Monsieur le Maire rappelle que le 24 février dernier, les troupes russes commençaient leur invasion de l'Etat ukrainien en bravant le droit international, au mépris de l'intégrité de cette nation indépendante et de ses habitants.

Aujourd'hui, la population ukrainienne est durement touchée par la guerre et des milliers de civils fuient leur pays. Aussi, pour faire face au drame humain qui se joue actuellement aux frontières de l'Union européenne, la Ville de Boucau propose d'exprimer sa solidarité en s'engageant au profit du peuple ukrainien.

De nombreux organismes se mobilisent aux côtés des autorités publiques et parmi eux figure le FACECO (fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) qui dispose d'un centre de crise et de soutien lui permettant de répondre aux crises nécessitant une aide humanitaire d'urgence.

Aussi, la Ville de Boucau entend naturellement contribuer à l'appel à la générosité lancé par l'Association des Maires de France envers les populations d'Ukraine par l'attribution d'une subvention de 2 000 €.

Objet : Subvention
exceptionnelle
envers les
populations
d'Ukraine

*Certifié exécutoire
compte tenu du
dépôt à la
Sous Préfecture de
Bayonne
Le
et de sa publication
le*

Envoyé en préfecture le 18/03/2022

Reçu en préfecture le 18/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 064-216401406-20220318-01_17_03_2022-DE

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,

- . **exprime** sa profonde solidarité envers le peuple Ukrainien,
- . **décide** d'allouer une subvention exceptionnelle de 2000 € par versement direct auprès du FACECO « Action Ukraine, soutien aux victimes du conflit ».
- . **dit** que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2022.

Pour extrait certifié conforme

Boucau, le 18 mars 2022

Le Maire,

